

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 14 décembre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Nathalie FEDI - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Xavier MERY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Cédric URIOS - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Monique CORDIER - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par Marc POGGIALE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Michèle EMERY représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Samia GHALI représentée par Nathalie PIGAMO - Roland GIBERTI représenté par Muriel PRISCO - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Kheïra ZENAFI - Nathalie LAINE représentée par Régine GOURDIN - Marie-Louise LOTA représentée par Carine ROGER - Hélène MARCHETTI représentée par Mireille BALOCCO - Bernard MARTY représenté par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Cédric URIOS - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christyane PAUL représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Virginie MONNET-CORTI - Roger RUZE représenté par Eric SCOTTO - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Julien RAVIER - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Marcel GRELY - Dominique TIAN représenté par Stéphane PICHON - Jean-Louis TIXIER représenté par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Maxime TOMMASINI représenté par Claude VALLETTE - Jocelyne TRANI représentée par Marcel MAUNIER - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Yann FARINA - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Karim GHENDOUF - Annie GRIGORIAN - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÉS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Emmanuelle SINOPOLI - Martine VASSAL - Karim ZERIBI.

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FES 002-302/16/CT

■ Approbation d'une convention pour la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2017

Avis du Conseil de territoire

FES 002-14/12/16

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, regroupant l'ensemble des communes membres des six EPCI préexistants, est substituée de plein droit aux EPCI transformés (Art L5217-4 CGCT) et l'ensemble des biens, droits et obligations de Marseille Provence Métropole lui est ainsi transféré (Art L5211-41 CGCT).

Selon la délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011, le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole a approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) ainsi que les dispositions de financement complémentaire de recouvrement des protocoles.

Ce protocole, qui organise les financements publics de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2011.

Ainsi en 2017, pour financer ses actions et opérations, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée prévoit d'appeler un montant de 11,4 millions d'euros de participations auprès des partenaires publics de l'opération (Etat, Collectivités locales, EPCI).

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent.

La participation proposée en 2017 pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est évaluée à 1,06 millions d'euros, somme correspondant aux principes posés par le protocole de financement précité ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2017 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée tel qu'adopté par son Conseil d'Administration dans sa séance du 24 novembre 2016

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2017

pour des montants en dépenses de 47,3 millions d'euros en autorisations de programme (AP) et de 44,8 millions d'euros en crédits de paiement (CP).

Le budget 2017 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, a été établi dans un contexte défini par un engagement important d'Euromed II pour ses acquisitions foncières (obtention de la DUP pour la ZAC Littorale prévue fin 2016), l'opération du macro-lot ALAR (Smartseille), l'accord cadre concernant l'îlot XXL et l'engagement du parc Bougainville.

Parallèlement les chantiers concernant Euromed I sont nombreux (1500 logements en cours, Université régionale des métiers, école Ruffi, parc linéaire de la ZAC St Charles et actions sur les quartiers existants).

A ce niveau important de dépenses correspondront des recettes commerciales supérieures à 20 millions d'euros. Mais la fin de l'exécution du protocole financier de 2011 et la chute corrélative des recettes publiques nécessitent une réflexion des partenaires dès 2017.

Ce budget est fixé en dépenses à 47,3 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 44,8 millions d'euros en crédits de paiement (CP) dont près de 36 millions d'euros sont consacrées aux opérations d'aménagement.

En recettes pour un montant de 39,6 millions d'euros en CP la part des recettes privées est de 23,3 millions d'euros soit 59% et corrélativement de 41% de recettes publiques. Si le résultat net d'exploitation est de - 4,4 millions d'euros, l'impact des variations de stocks (-15,7 millions d'euros) et des provisions pour dépréciation (-0,8 millions d'euros) porte le déficit 2017 à 21 millions d'euros.

L'analyse plus fine des dépenses montre une enveloppe de fonctionnement (38,7 millions d'euros), qui comprend toutes les dépenses opérationnelles et les coûts de structure sauf les dépenses de personnel, supérieure à celle de 2016 (37,9 millions d'euros) avec une part prépondérante des opérations d'aménagement compte tenu du niveau de production soutenu.

Les actions transversales (2,8 millions d'euros) demeurent stables (communication, développement économique, études et coûts de structure) tandis que les frais de personnel seront en hausse de 0,24 millions d'euros pour répondre aux enjeux stratégiques (recrutement du directeur de la stratégie et de la prospective) et opérationnels (remplir les nouvelles missions de superstructures et celles confiées à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée par le conseil interministériel en matière de copropriétés dégradées).

La convention proposée prévoit un versement sur appel de fonds de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée de 1 060 000 euros dès notification de la convention, correspondant à ses besoins prévisionnels en 2017 ainsi qu'un compte rendu de l'exécution de cette convention qui sera présentée à l'issue de l'exercice budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2017

- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le décret n° 95-1102 modifié du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;
- Le décret n° 95-1103 du 13 octobre 1995 inscrivant l'opération d'aménagement Euroméditerranée par les Opérations d'Intérêt National ;
- La délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011 approuvant le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) ;
- Le protocole financier du 30 juin 2011 ;
- La délibération FCT 009-078/12/CC du 13 février 2012 portant approbation de l'autorisation de programme du protocole opérationnel première phase ;
- La délibération du 24 novembre 2016 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée approuvant le budget 2017.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant l'approbation d'une convention pour la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2017 ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur le projet de délibération portant sur l'approbation d'une convention pour la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2017.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'approbation d'une convention pour la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2017.

Présents	106
Représentés	38
Voix Pour	127
Voix Contre	0
Abstentions	17

Adoptée

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2017

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU Michel
CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS -
Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Maryvonne RIBIERE -
Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER